

---

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 2 frimaire, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 2 frimaire, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 701-702;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_41148\\_t1\\_0701\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41148_t1_0701_0000_11);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Les citoyens, ci-après nommés, adressent à la Convention nationale leurs lettres de prêtrise, en déclarant qu'ils abdiquent, entre les mains de la Convention nationale, leur caractère de prêtre.

Suivent les noms :

1. Richer, ci-devant vicaire de Neuilly;
2. Anphant, vicaire de Saint-Sauveur;
3. Raverat, président du département de l'Aube;
4. Melonin, administrateur du département de la Mayenne;
5. Leloutre, curé de Villers-Cotterets;
6. Grégoire, vicaire de Villers-Cotterets;
7. Hercule Beguin;
8. Lacombe, curé de Quingey;
9. Rochery (*de Neuvy*); se disposant à prendre une épouse;
10. Bertrand, ci-devant curé de Granges, département de la Marne; Yvelin, Dory, François, ex-vicaires épiscopaux et Francastel;
12. Terrasse, demeurant à la Rochelle; il renonce à son traitement;
13. Dubroca; il est marié;
14. Née, ci-devant curé de Serris, département de Seine-et-Marne, âgé de 60 ans, infirme; il réclame des secours;
15. Bricere, curé de Saint-Martin de Senlis, département de l'Oise, âgé de 68 ans, infirme; il demande des secours;
16. Guillaume, curé de Chene, département de l'Aube;
17. Hautbout, ci-devant prêtre, actuellement procureur syndic du district de Montagne-sur-Mer;
18. Bouchon, curé d'Amanuce, district de Nancy;
19. Fournier, ci-devant curé de Saint-Jean de la Ruelle, département du Loiret;
20. Grunet, demeurant à Bourg, département de l'Ain;
21. Beaussier, vicaire épiscopal du département de la Meurthe;
22. Careau, de Chavannes, département de l'Yonne;
23. Fontanier et d'autres vicaires épiscopaux; ils sont mariés;
24. Bouttefroy, ci-devant premier vicaire de l'Aisne, et à présent caporal de la garde nationale de Soissons; il est marié;
25. Dessassis, ci-devant curé de Ured;
26. Colas, ci-devant curé de Lourps;
27. Gaignet, marié en secondes noces, natif de Salins, département du Jura;
28. Fouché, ci-devant curé d'Asnières;
29. Pierre Toulou, d'Indre-ville;
30. Frigard, demeurant à Niort;
31. Pinot, ci-devant vicaire de Malicorne; il demande une place dans la gendarmerie;
32. Coteret, ci-devant prêtre, attaché à l'église Saint-Jacques-le-Majeur; il déclare renoncer à son traitement;
33. Arnoul, vicaire épiscopal du département de Seine-et-Marne; il renonce à son traitement;
34. Colin, ci-devant vicaire de la commune

de Bar-sur-Ornin, il donne connaissance à la Convention qu'il va s'unir à une compagne que son cœur s'est choisie parmi celles qui ont fait divorce, et qui n'a pour toute dot qu'un grand fond de patriotisme et de vertus;

37. Recordere, ci-devant curé de Gentilly;
38. Cazalis, ci-devant pêtre génovésain.
39. Henri, ci-devant curé de la commune de Voulton, Meygnant, curé de Saint-Jacques; Bernard et Blandin, vicaires de Nantilly; René Clavreuil et Cailleau, le premier, vicaire de Saint-Jacques, et le second, ci-devant chapelain, tous de la ville de Saumur;
- Lambert, âgé de 51 ans, ci-devant curé de Provins, département de Seine-et-Marne; il fait part à la Convention qu'il va se marier avec sa gouvernante patriote, âgée de 59 ans, qui demeure avec lui depuis 24 ans. Il demande des secours.
40. Delacourt, ci-devant curé de Clinchamp, district de Beaumont;
41. Brulard, ci-devant curé de la commune de Thimert, département de l'Eure;
42. Jean, curé de la paroisse de Montfort-de-Brutus;
43. Aubert, ci-devant prêtre, membre du département de la Seine-Inférieure;
44. Pinel, ci-devant curé de la paroisse de Saint-Paul;
45. Boucher, ci-devant curé de Torfon, département de Seine-et-Oise;
46. Delanchy, ci-devant curé de la Cherolles, département de Seine-et-Marne;
47. Bajot, ci-devant vicaire épiscopal du département du Haut-Rhin;
48. Bevalot, ci-devant vicaire épiscopal à Strasbourg;
49. Valice, ci-devant curé de la commune de Chinon, département d'Indre-et-Loire;
50. Vernaude, ministre du culte d'Huisol, département de l'Aisne;
51. Page, ci-devant curé d'Aubigny, département du Cher, marié;
52. L'Heureux, ci-devant curé de Colombier, département du Cher;
53. Dubois, ci-devant curé de Saint-Jean de Dangu;
54. Maillot, ci-devant curé de Noyers, département de l'Eure;
55. Peauceillier, ci-devant curé de Fontaine;
56. Trouvain, ci-devant curé d'Yvillés, département de l'Oise; il réclame des secours;
57. Chartier, ci-devant curé de Châtres, département de Seine-et-Marne; il est marié;
58. Baillont, ci-devant prêtre, membre du conseil général de la Meuse. Renvoyé au comité d'instruction publique.

**Le citoyen Dochier a remis sur le bureau ses lettres-patentes de juge du tribunal de cassation.**

**Mention honorable (1).**

**L'état des détenus est de 3,510 dans les différentes maisons d'arrêt de la commune de Paris (2).**

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 64.  
(2) *Ibid.*

*Suit la lettre des administrateurs du département de police (1).*

« Commune de Paris, le 3 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 2 frimaire. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	528
« Grande-Force (y compris 20 militaires).....	580
« Petite-Force.....	256
« Sainte-Pélagie.....	185
« Madelonnettes.....	265
« Abbaye (y compris 14 militaires et 5 otages).....	122
« Bicé re.....	754
« A la Salpêtrière.....	364
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	90
« Luxembourg.....	366
« Total.....	3.510

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MICHEL; MENNESSIER; FIGUET; GODARD. »

**La commune de Montgeron remet sur le bureau les lettres de prêtrise et la démission de tous les ecclésiastiques qui sont dans son sein.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).**

*Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Montgeron, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise (3).*

Aujourd'hui, nonidi, dix-neuf brumaire de la deuxième année républicaine (samedi 9 novembre 1793, vieux style), en l'assemblée du conseil général de la commune où étaient les citoyens Deteure, maire, Thierry, Reymond, Jolly, Augé, Levasseur, officiers municipaux, Jean-Baptiste Jagu père, Parizot, Rostang, Dasse, Jacques Jagu, Noël Fleutteaux fils, Spire Pommier, notables, assistés du procureur de la commune et du commis greffier.

Séance publique, six heures du soir.

Le citoyen Pigeard, curé constitutionnel a comparu, et a demandé la parole, ce qui lui ayant été accordé, il s'est exprimé en ces termes :

« Citoyens, demain décadi est le jour que vous avez arrêté pour célébrer la fête de l'inauguration des bustes de Marat et Lepeletier; pour orner le triomphe de ces deux martyrs de la

liberté, vous avez arrêté que ce même jour seraient renversés les croix et autres signes superstitieux qui se trouvent exposés sur les voies publiques. Eh bien! pour porter les derniers coups au fanatisme et à la superstition, je vous annonce que c'est demain, pour la dernière fois, que je dis la messe, je vous annonce que à compter de demain, je renonce absolument à mes fonctions curiales et ne reconnais plus d'autre culte que celui de la nature et de la liberté, et pour vous le prouver, je porterai moi-même au bûcher qui doit consumer les restes de la féodalité et de la royauté, en présence des bustes des deux héros, mes lettres de prêtrise, mes lettres de ci-devant maître ès arts de la ci-devant université de Paris, mes lettres de ci-devant bachelier de la ci-devant Sorbonne, ce ancre du despotisme et du fanatisme coalisés. Je n'ai rien, j'appartiens à une famille de vrais sans-culottes, n'importe une nation grande et généreuse n'abandonne pas des enfants qui lui sont restés fidèles et qui, dans le moment, aident par leurs concours la pleine et entière régénération des Français. »

Sur quoi, les membres du conseil général de la commune, applaudissant avec transport au zèle civique et au patriotisme ardent du citoyen Pigeard, exprimèrent à l'unanimité audit citoyen, qu'ils ne s'attendaient à rien moins de la part d'un jeune philosophe qui, depuis le commencement de la Révolution, avait constamment travaillé, moins à son métier de prêtre, qu'à faire germer dans les cœurs les vertus civiques et républicaines; que cependant pour donner une plus grande publicité à l'abdication dudit citoyen Pigeard, il était convenable d'en faire part à la Société populaire et d'arrêter un jour auquel une députation nommée à cet effet irait offrir à la Convention nationale l'argenterie de l'église et les lettres dudit citoyen Pigeard; qu'en attendant, il allait faire mention honorable sur le registre de l'offre qu'il en faisait, pour être demain brûlées à la fête avec les autres signes de la féodalité et de la royauté.

Ainsi fait et arrêté le jour et au que dessus, et ont signé avec le citoyen Pigeard.

*Pour copie conforme délivrée au greffe de la municipalité de Montgeron, vingt-sept brumaire de l'an second de la République française une et indivisible :*

J.M. EMPEREUR, *commis greffier*; DETEURE, *maire*.

*Fête de l'inauguration des bustes de Marat et Lepeletier, dans la commune de Montgeron, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise (1).*

La commune de Montgeron a célébré, décadi vingt brumaire de la deuxième année républicaine, l'inauguration solennelle des bustes de Marat et Lepeletier, fête civique dont les détails présentent des anecdotes précieuses à recueillir et bien propres à faciliter en ce moment les progrès de la raison.

Depuis longtemps la municipalité cherchait l'occasion de rendre à ces deux martyrs de la liberté les hommages que leurs vertus leur ont

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 64.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.